

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Travaux de transfert des eaux usées traitées en sortie de la  
station d'épuration de Saint Congard et canalisation associée**

---



**Commune de Saint Congard**  
1 Route de Redon  
56140 Saint-congard

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	<b>Objet</b>	Travaux de transfert des eaux usées traitées en sortie de la station d'épuration de Saint Congard et canalisation associée
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	2
	<b>Tranches optionnelles</b>	Sans tranches optionnelles
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Reconduction</b>	Sans
	<b>Prix</b>	Prix définis par lot
	<b>Variation des prix</b>	Avec
	<b>Avance</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat .....	5
1.1 - Objet du contrat .....	5
1.2 - Décomposition du contrat .....	5
2 - Pièces contractuelles .....	5
3 - Intervenants.....	5
3.1 - Désignation de l'acheteur .....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	5
3.4 - Contrôle technique .....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
4 - Protection des données à caractère personnel.....	6
5 - Durée et délais d'exécution .....	6
5.1 - Délai global d'exécution des prestations.....	6
5.2 - Délai d'exécution .....	6
5.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution.....	6
6 - Prix .....	6
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués .....	6
6.2 - Modalités de variation des prix .....	7
6.3 - Répartition des dépenses communes .....	7
7 - Garanties Financières .....	7
8 - Avance.....	8
8.1 - Conditions de versement et de remboursement .....	8
8.2 - Garanties financières de l'avance .....	8
9 - Modalités de règlement des comptes .....	8
9.1 - Décomptes et acomptes mensuels.....	8
9.2 - Présentation des demandes de paiement.....	8
9.3 - Délai global de paiement .....	9
9.4 - Paiement des cotraitants.....	9
9.5 - Paiement des sous-traitants .....	9
10 - Conditions d'exécution des prestations .....	10
10.1 - Caractéristiques des matériaux et produits .....	10
10.2 - Implantation des ouvrages .....	10
10.2.1 - Piquetage général .....	10
10.2.2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens .....	10
10.3 - Préparation et coordination des travaux.....	10
10.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux.....	10
10.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier.....	11
10.3.3 - Registre de chantier.....	11
10.4 - Etudes d'exécution .....	11
10.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier .....	12
10.5.1 - Gestion des déchets de chantier .....	12
10.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux .....	12
10.5.3 - Documents à fournir après exécution .....	12
11 - Développement durable .....	12
12 - Réception .....	12
12.1 - Réception des travaux .....	12
12.1.1 - Dispositions applicables à la réception.....	12

12.1.2 - Epreuves concluantes .....	12
13 - Garantie des prestations.....	12
14 - Pénalités.....	12
14.1 - Pénalités de retard.....	13
14.2 - Pénalité pour travail dissimulé .....	13
14.3 - Autres pénalités spécifiques .....	13
15 - Assurances .....	13
16 - Résiliation du contrat.....	13
16.1 - Conditions de résiliation .....	13
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	14
17 - Règlement des litiges et langues .....	14
18 - Dérogations.....	14

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent [Cahier des clauses administratives particulières \(CCAP\)](#) concernent : [Travaux de transfert des eaux usées traitées en sortie de la station d'épuration de Saint Congard et canalisation associée.](#)

### 1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en [2 lot\(s\)](#) :

Lot(s)	Désignation
01	Réalisation d'un poste de transfert des eaux usées traités
02	Réalisation d'une canalisation de transfert des eaux usées

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles [du marché](#) sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- [L'acte d'engagement \(AE\) et ses annexes financières](#)
- [Le cahier des clauses administratives particulières \(CCAP\)](#)
- [Le cahier des clauses techniques particulières \(CCTP\) et ses annexes](#)
- [Le cahier des clauses administratives générales \(CCAG\) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021](#)
- [Le cahier des clauses techniques générales \(CCTG\) applicables aux marchés publics de travaux](#)
- [Les normes de conception de la série NF EN 1990 à 1999 \(Eurocodes\) et leurs annexes nationales](#)
- [Le cahier des clauses spéciales \(CCS\) des documents techniques unifiés \(normes NF DTU\)](#)
- [Le bordereau des prix unitaires \(pour les lots rémunérés à prix unitaires\) et la décomposition des prix forfaitaires \(pour les lots rémunérés à prix forfaitaires\)](#)
- [Le plan général de coordination sécurité \(PGC\)](#)
- [Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat](#)

## 3 - Intervenants

### 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : [Commune de Saint Congard](#)

### 3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

[IRH Ingénieur Conseil](#)  
[Parc Technologique de Soye](#)  
[2 rue Galilée](#)  
[56270 PLOEMEUR](#)

### 3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

### 3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de [niveau II](#) sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## 4 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, [le pouvoir adjudicateur](#) a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

## 5 - Durée et délais d'exécution

### 5.1 - Délai global d'exécution des prestations

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de **4 mois**.

### 5.2 - Délai d'exécution

L'acte d'engagement fixe [le délai d'exécution](#) propre à chaque lot.

L'exécution du marché débute à compter [de la date fixée par ordre de service](#). L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

En vue de l'application éventuelle [de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux](#), le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale [du marché](#), est fixé à **3 jours**.

En vue de l'application éventuelle [de l'article 18.2.3 al. 3 du CCAG-Travaux](#), les délais d'exécution des travaux seront prolongés d'un nombre de jours égal à celui pendant lequel un au moins des phénomènes naturels ci-après dépassera son intensité limite au-delà de la durée indiquée :

Nature du phénomène	Intensité limite	Durée
Gel		1 jour(s)
Pluie		1 jour(s)
Vent		1 jour(s)

Le lieu de constatation des intensités des phénomènes naturels est la station météorologique de : [la plus proche](#)

### 5.3 - Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Il n'est pas prévu de calendrier prévisionnel d'exécution ni de calendrier détaillé d'exécution.

## 6 - Prix

### 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées selon les stipulations de l'acte d'engagement par :

- des prix forfaitaires pour le(s) lot(s) [Réalisation d'un poste de transfert des eaux usées traités](#) ;
- des prix unitaires pour le(s) lot(s) [Réalisation d'une canalisation de transfert des eaux usées](#) .

Les prix tiennent compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

## 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix **du marché** sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés **mensuellement** par application aux prix **du marché** d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules
01	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.5 \text{ TP02 (n) / TP02 (o)} + (0.25 \text{ ICHT-IME (n) / ICHT-IME (o)} + (0.25 \text{ 010764235 (n) / 010764235 (o)))]$
02	$C_n = 15.0\% + 85.0\% (\text{TP10f (n) / TP10f (o)})$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Les index de référence, **publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE**, sont les suivants :

Lot(s)	Code	Libellé
01	TP02	Index Travaux Publics - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation - Base 2010
01	ICHT-IME	Industries mécaniques et électriques
01	010764235	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.12 – Équipements hydrauliques et pneumatiques
Lot(s)	Code	Libellé
02	TP10f	Index Travaux Publics - Canalisations, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010

## 6.3 - Répartition des dépenses communes

Aucune répartition des dépenses communes n'est prévue.

## 7 - Garanties Financières

Une retenue de garantie de **5,0 %** du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

## 8 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
01	Réalisation d'un poste de transfert des eaux usées traités
02	Réalisation d'une canalisation de transfert des eaux usées

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du [CCAG - Travaux](#).

### 8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial [du marché](#) est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à [5,0 %](#) du montant initial, toutes taxes comprises, [du marché](#), si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à [5,0 %](#) d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse [65,0 %](#) du montant toutes taxes comprises [du marché](#). Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint [80,0 %](#).

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire [du marché](#), avec les particularités détaillées [aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique](#).

### 8.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de [100,0 %](#) du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

## 9 - Modalités de règlement des comptes

### 9.1 - Décomptes et acomptes mensuels

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions [de l'article 12 du CCAG-Travaux](#). Les acomptes seront versés mensuellement.

### 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de

facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

#### Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : [21560211100019](#)
- Identifiant du maître d'oeuvre (SIRET) : 490 646 395 00031

IMPORTANT : Afin que la situation de travaux arrive directement au chargé d'affaire lors du dépôt sur le profil CHORUS du Maître d'Oeuvre IRH, merci d'indiquer au niveau du Code Service la mention : Tv<sub>x</sub>\_NRU

### **9.3 - Délai global de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de **40 €**. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

### **9.4 - Paiement des cotraitants**

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon [les articles 10.7 et 12.5 du CCAG-Travaux](#).

### **9.5 - Paiement des sous-traitants**

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom [du pouvoir adjudicateur](#), dans les conditions [des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique](#). Conformément à la

réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

## 10 - Conditions d'exécution des prestations

### Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions [de l'article 3.1 du CCAG-Travaux](#).

### **10.1 - Caractéristiques des matériaux et produits**

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

### **10.2 - Implantation des ouvrages**

Les opérations de piquetage sont effectuées contradictoirement avec le maître d'œuvre avant tout commencement des travaux par le titulaire du lot n°01 et 02. Le coût du piquetage est compris dans les prix du contrat.

#### **10.2.1 - Piquetage général**

Le piquetage général n'a pas encore été effectué. Il sera effectué dans les conditions de [l'article 27.2.3 du CCAG-Travaux](#).

#### **10.2.2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens**

Le piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés, situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, sera effectué, après convocation par le maître d'œuvre des exploitants des ouvrages, dans les conditions de [l'article 27.3 du CCAG-Travaux](#).

Le titulaire devra effectuer une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux au moins 7 jours avant la date de commencement des travaux.

Si les travaux débutent plus de trois mois après la réception du récépissé de la DICT, une nouvelle déclaration devra être effectuée auprès des exploitants de réseaux. Si les travaux s'exécutent sur une durée supérieure à six mois, le titulaire devra soit prévoir des réunions de chantier avec les exploitants de réseaux, soit effectuer une nouvelle DICT.

Le titulaire est chargé de maintenir en bon état le piquetage.

### **10.3 - Préparation et coordination des travaux**

#### **10.3.1 - Période de préparation - Programme d'exécution des travaux**

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution [du marché](#) qui, conformément à [l'article 28.1 du CCAG-Travaux](#), est de **2 mois** à compter du début de ce délai.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu [à l'article 28.2 du CCAG-Travaux](#) et le soumettre au visa du maître d'œuvre **30 jours** au plus tard après la notification [du marché](#).

Le maître d'ouvrage doit réaliser les voies et réseaux divers avant l'ouverture du chantier.

Chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants) doit établir un plan particulier de sécurité et de protection de la santé, après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité. Ces plans particuliers doivent être remis au coordonnateur dans un délai de **30 jours** à compter du début de la période de préparation.

Dans le cadre de la période de préparation, le coordonnateur SPS doit adapter et modifier le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

### 10.3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

Le coordonnateur SPS doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers. En cas de danger grave et imminent menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), il doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger. Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier. Il a libre accès au chantier.

Le titulaire communique directement au coordonnateur SPS :

- le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- la liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier ;
- dans les 5 jours qui suivent le début de la période de préparation, les effectifs prévisionnels affectés au chantier ;
- les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quel que soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats ;
- tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur ;
- la copie des déclarations d'accident du travail.

Il s'engage à respecter les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, définies dans le document visé au présent [CCAP](#). Il informe le coordonnateur SPS de toutes les réunions (avec leur objet) qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet ainsi que de ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement. Il donne aussi suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur SPS. Tout différend entre le titulaire et le coordonnateur SPS est soumis au maître de l'ouvrage. A la demande du coordonnateur SPS, le titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal. Il s'engage aussi vis à vis de ses sous-traitants à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions législatives et réglementaires.

Quant aux locaux pour le personnel, le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs. L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à **150,00 €**, sans mise en demeure préalable, en cas de non respect des délais de remise des documents fixés au présent article.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

### 10.3.3 - Registre de chantier

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

## 10.4 - Etudes d'exécution

Conformément aux dispositions de l'article 29.1.5 du [CCAG-Travaux](#), les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard **15 jours** après leur réception.

Tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier doivent aussi être visés par le contrôleur technique mentionné au présent [CCAP](#).

## 10.5 - Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

### 10.5.1 - Gestion des déchets de chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

### 10.5.2 - Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

### 10.5.3 - Documents à fournir après exécution

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux, et ce dans les conditions définies à cet article.

Aucun format numérique n'est préconisé pour la remise de ces documents. Cependant, chaque document doit être remis dans un format largement disponible et exploitable par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Un exemplaire du dossier des ouvrages exécutés est remis au coordonnateur SPS pour assurer la cohérence avec le Dossier d'Intervention Ultime sur les Ouvrages (DIUO).

En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une pénalité égale à 150,00 € par jour de retard est appliquée sur les sommes dues aux titulaires.

## 11 - Développement durable

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

## 12 - Réception

### 12.1 - Réception des travaux

#### 12.1.1 - Dispositions applicables à la réception

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux propres à chaque lot dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception.

#### 12.1.2 - Epreuves concluantes

La réception ne peut être prononcée que sous réserve de l'exécution concluante des épreuves définies aux pièces techniques du cahier des charges.

## 13 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

## 14 - Pénalités

### 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à **1,0/3000**, conformément aux stipulations de [l'article 19.2.3 du CCAG-Travaux](#).

Par dérogation à [l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux](#), il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

### 14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire [du marché](#) ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, [le pouvoir adjudicateur](#) applique une pénalité correspondant à **10,0 %** du montant TTC [du marché](#).

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

### 14.3 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à **150,00 €** par absence.

## 15 - Assurances

Conformément aux dispositions [de l'article 8 du CCAG-Travaux](#), tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de **15 jours** à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

Il doit donc contracter :

- une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

## 16 - Résiliation du contrat

### 16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation [du marché](#) sont définies [aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux](#).

En cas de résiliation [du marché](#) pour motif d'intérêt général par [le pouvoir adjudicateur](#), le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à **5,0 %**.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés [aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique](#), ou de refus de produire les pièces prévues [aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail](#) conformément à [l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique](#), le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

[Le pouvoir adjudicateur](#) se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement [au pouvoir adjudicateur](#) par le titulaire [du marché](#). Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution [du marché](#).

Le [pouvoir adjudicateur](#) adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution [du marché](#). En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de [l'article L627-2 du Code de commerce](#), le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à [l'article L622-13 du Code de commerce](#).

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation [du marché](#) est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution [du marché](#), ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

## 17 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le [Tribunal Administratif de Rennes](#) est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## 18 - Dérogations

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Travaux
- L'article 5.3 du CCAP déroge à l'article 18.1.4 du CCAG - Travaux
- L'article 10.3.3 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG - Travaux
- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 20.2 du CCAG - Travaux
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.1 du CCAG - Travaux
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.2 du CCAG - Travaux
- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.4 du CCAG - Travaux